

De : Yves Nadeau

Envoyé : 22 avril 2009 20:52

Objet : Nouvelle opportunité pour l'entraînement de vos équipes

Bonjour à tous,

Je débute tout d'abord ce courriel, en vous écrivant qu'il est primordial que vous le lisiez en entier, afin de bien saisir la procédure à suivre pour profiter de l'opportunité qui nous est maintenant offerte.

Depuis quelques années, plusieurs de nos groupes membres ont essayé à quelques reprises, de contacter les responsables des Parcs nationaux du Québec afin de pouvoir obtenir la permission d'utiliser leur territoire pour la tenue d'entraînements ou d'exercices. Pour plusieurs raisons, ces demandes ont rarement reçu une réponse favorable jusqu'à maintenant.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Ministère de la Sécurité Publique en est venu à une entente avec la SEPAQ, afin de permettre à nos groupes membres d'utiliser le territoire des Parcs nationaux et des Réserves fauniques pour leurs activités de formation, d'entraînement ou de simulation. Cette entente permettra même, dans la mesure du possible, aux équipes canines des groupes membres de notre association d'utiliser le territoire du parc.

Afin de préserver la fragilité de certains milieux naturels et d'éviter de venir en conflit avec la programmation déjà offerte à l'intérieur des parcs, les lieux où pourront avoir lieu les exercices devront être déterminés conjointement entre le directeur du parc et l'organisateur de l'événement de plus, les contacts initiaux devront avoir été faits préalablement via l'AQBRS. Voici donc la marche à suivre :

- 1) Une description détaillée de l'ensemble des paramètres concernant l'exercice que vous désirez tenir doit être expédiée à l'AQBRS. Pour ce faire, vous devez utiliser le formulaire de « Demande de # d'autorisation du COG pour formation, exercice ou simulation » (qui se trouve sur notre site internet) en y annexant tous les documents que vous jugerez pertinents.
- 2) À partir des informations reçues, l'association obtiendra un numéro d'autorisation du COG et effectuera un contact initial avec le directeur du parc concerné afin de l'informer de votre demande.
- 3) Une rencontre entre le directeur du parc (ou son représentant) et le responsable de l'activité aura probablement lieu afin de déterminer les modalités d'utilisation du parc pour l'exercice et le territoire qu'il sera possible d'utiliser.

Chacune des étapes de cette procédure devra être de nouveau complétée à chaque nouvelle demande d'utilisation du territoire d'un Parc.

Évidemment, le maintien de cette entente est conditionnel au respect par tous les groupes, des frontières et des règles qui auront été déterminées de concert avec le directeur du parc concerné.

Il sera également important de vous assurer de faire parvenir vos premières demandes suffisamment tôt, afin de nous laisser le temps d'effectuer pour vous le contact initial avec les autorités du parc, spécialement lors de vos premières demandes. Cette situation est nouvelle pour tous et il faudra certainement, de part et d'autre, apprendre à se connaître et s'ajuster aux spécificités de certains de nos magnifiques parcs.

J'espère que cette nouvelle vous réjouit tout autant que moi et que vous aurez l'occasion de profiter de cette opportunité pour varier les lieux de vos entraînements respectifs.

N'hésitez pas à communiquer avec Isabelle Comeaux, notre dévouée secrétaire, si vous avez des questions concernant la marche à suivre.

Bon été à tous!

Yves Nadeau

Président
Association Québécoise
des Bénévoles en Recherche et Sauvetage (AQBR)